

Questions orales

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, à ma connaissance, aucune requête officielle n'a été présentée en ce sens. Je me souviens d'avoir discuté avec le président du CN du fait que la société détient des assurances très élevées pour le transport de substances semblables à celles dont le député vient de parler. Les sociétés ferroviaires sont assurées. Quant à savoir si elles ont présenté une requête au sujet d'une limitation de leurs responsabilités, je vais m'informer et je répondrai au député le plus tôt possible.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS DES MINES D'URANIUM

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre du Travail.

Au début de la semaine dernière, trois de mes collègues du NPD et moi-même avons rencontré des représentants des Métallurgistes unis d'Amérique et quelque 50 mineurs qui travaillent dans une mine d'uranium d'Elliot Lake, en Ontario. Ces mineurs sont mécontents. Ils nous ont dit, et nous sommes d'accord avec eux, que le gouvernement a fait un gâchis en mai dernier lorsqu'il a intégré le bill 70 de la législature de l'Ontario à la Partie IV du Code du travail. Les travailleurs des mines d'uranium d'Elliot Lake et du Canada tout entier se retrouvent donc dans un vide juridictionnel, ce qui les laisse sans aucune protection contre les dangers bien réels et combien considérables que comporte leur travail.

Quelles mesures prend-on pour assurer la sécurité et la santé de ces mineurs? Le 16 décembre dernier, en répondant à une question du député de Brant, le ministre de la Justice a promis d'y voir.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je puis lui affirmer que ce qu'on lui a dit est inexact. Les mines d'uranium sont bien protégées par nos textes réglementaires et les conditions de constitution en société sont régies par les dispositions réglementaires de l'Ontario. Je tiens à préciser au député qu'il vaudrait mieux poser la question de la compétence au ministre de la Justice mais je crois savoir que les mesures qui ont été prises sont légales et que les dispositions réglementaires protègent aussi bien les mineurs que ne le feraient celles des provinces.

Je puis ajouter que les métallurgistes ont présenté des instances en vue de faire établir des comités mixtes d'hygiène et de sécurité dans les deux plus grandes mines, soit celles de Denson et Rio Algom à Elliot Lake. L'établissement de ces comités a été ordonné aux termes d'un décret datant du 14 avril. Jusqu'ici ces comités ne siègent toujours pas parce que

les métallurgistes refusent de nommer les membres de la partie salariale.

M. Kristiansen: Il se peut que le ministre et son gouvernement majoritaire se sentent protégés, madame le Président, mais les mineurs de fond d'Elliot Lake n'estiment pas l'être, et ils devraient savoir de quoi ils parlent. Étant donné ce que ces travailleurs considèrent comme un gâchis fait par le gouvernement et étant donné le manque de protection qui en résulte, je poserai au ministre la question suivante qui n'a rien à voir avec les questions de compétence.

Le ministre et les autres guignols de la troupe gouvernementale—c'est-à-dire de la Justice, celui du Travail et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui rossent tout le monde, et le député de Nickel Belt qui n'a même pas de bâton—iront-ils à Elliot Lake pour parler aux mineurs, à la demande de ces derniers? Ils nous ont en effet demandé la semaine dernière de transmettre cette invitation au gouvernement. S'y rendront-ils bientôt pour apprendre de la bouche des mineurs, dont la santé et la vie sont en jeu, quels sont à leur avis les problèmes concrets de cette industrie?

M. Regan: Je remercie le député de sa question supplémentaire. Je comprends sa préoccupation mais je trouve regrettable qu'il ne connaisse pas les faits précis de la situation. Je lui fais remarquer que le ministre des mines s'est régulièrement rendue à cet endroit et qu'elle a eu un certain nombre de rencontres avec les intéressés. Je lui signale également que j'ai moi-même rencontré les dirigeants syndicaux, ici à Ottawa, et que nous avons eu des discussions approfondies à ce sujet. Nous avons expliqué par le menu les particularités juridiques de cette situation. Le député pourrait se rendre très utile en signalant à ses amis que les mineurs à cet endroit sont aussi bien protégés par des règles de sécurité que ceux de n'importe quelle autre mine au Canada.

* * *

● (1440)

[Français]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE BÉNÉFICIERONT DE L'ASSURANCE-STABILISATION

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au secrétaire parlementaire. L'année 1980 a été pour les producteurs de pommes de terre dans toutes les provinces du Canada une année catastrophique à cause des coûts reçus lors de la vente qui étaient bien en deçà des coûts de production. Peut-on savoir si le gouvernement, comme dans les années passées, aidera cette production au moyen de l'assurance-stabilisation? Dans l'affirmative, quand et combien recevront les producteurs canadiens qui attendent avec impatience cette réponse afin de planifier leurs semences pour l'année 1981?